



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 1^{er} décembre 2010
Salle de réunion de Conseil Municipal
35460 MONTOURS

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Mme Louvel, MM Sourdin, Lambert, Ménard, Vallet, Masson, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Garnier, Aussant, MM. Besnier, Chapron, Letellier, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, MM. Goudal, Deroyant, Hubert, M. Thomas.

Etaient absents excusés : MM. Gaigne, Chalifour, L. Dubreil, Lejeune, Mme Gaumerais, M. De Gouvion St Cyr, M. Montembault

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de la commune de Baillé

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Vilain, Directeur de l'Etablissement Public "Foncier de Bretagne"

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I - INSTAURATION DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT (TSE) POUR LE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la mise en œuvre d'une consultation sur l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement par l'établissement public foncier de Bretagne et fait part des modalités d'instauration de cette nouvelle taxe.

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 5211-1 en vertu desquels le conseil communautaire « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements » ;

Vu l'article 1 607 ter du code général des impôts qui institue une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit des établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'article 16 du décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) qui précise que les ressources de l'établissement comprennent notamment « toute ressource fiscale prévue par la loi » ;

Vu l'article 11 du décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB qui précise que son conseil d'administration « fixe annuellement le montant de la TSE » et que « la première instauration de la TSE doit faire l'objet d'une consultation positive préalable des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, et des communes non membres de ces établissements » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFB n°2010-13 du 14 septembre 2010 fixant le règlement de cette consultation ;

Considérant que l'EPFB réalise des missions de portage et d'ingénierie foncières au service des collectivités territoriales et de leurs établissements dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des espaces naturels et agricoles et des restructurations ;

Considérant la question posée :

« Afin de permettre à l'établissement public foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention, êtes-vous favorable à la première mise en place de la TSE pour un montant annuel de 19,32 millions d'euros? »

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **ADOPTENT**, à l'unanimité, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement.

SPORT - LOISIRS

I – DOSSIER PSICINE

Comme suite aux avis donnés lors des réunions de commission et de bureau communautaire des propositions sont présentées aux membres du Conseil Communautaire pour délibération.

A - Organisation des plannings et activités

Accueil des scolaires

Le Vice président présente l'organisation de l'accueil des scolaires :

En primaire, les enfants bénéficieront d'environ 40 séances (4 cycles de 10 séances) au cours de leur un cursus (par exemple de la grande section de maternelle au CE2).

L'année sera découpée en trimestres (environ 10 séances par trimestres).

Le planning offrira ainsi 28 créneaux pour les écoles du Coglais et 17 créneaux pour les écoles extérieures. Deux demi-journées sont réservées aux collèges.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Les écoles extérieures qui seront sollicitées :

Canton St Aubin : St Ouen des alleux, St Christophe de Valains

Canton d'Antrain : Antrain, Tremblay, La Fontenelle, St Ouen la Rouërie, Chauvigné en RPI avec Rimou et Romazy (Canton de St Aubin d'Aubigné)

Canton de Louvigné : St Georges de Rt, Le Ferré Poilley, Villamée

Planning annuel

Il est proposé trois plannings :

- [période scolaire](#)
- [période vacances](#)
- [période estivale](#)

Le planning scolaire privilégie l'ouverture aux activités plutôt qu'au public (exemple mercredi soir et vendredi midi).

Le Bureau communautaire a souhaité une ouverture le dimanche après-midi en période estivale, préférée à l'ouverture du lundi après-midi.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette orientation.

Les activités

Les activités proposées couvriront toutes les tranches d'âge, de la familiarisation enfant à l'adulte. L'association « club de natation » pourra accueillir des licenciés à partir du « savoir nager » (50 mètres ventral dorsal) acquis en fin de 6ème (programmes de l'éducation Nationale). Toutes les activités de perfectionnement en deçà du savoir nager seront prises en charge par Coglais Communauté. ([voir tableau diversité pédagogique](#)).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette orientation.

B – Besoins en personnel

Compte tenu du planning l'effectif sera composé de [8.5 postes](#) :

Directeur 0.5

Educateur (BEESAN) : 3

Surveillant (BNSSA) : 1.5 (1 temps plein, 1 mi-temps week-end ou 2 à 75%)

Accueil et ménage : 3 (4 emplois à 75 %)

Technique : 0.5

Deux emplois saisonniers (bassin et ménage)

Une partie de technique (analyses d'eau et ménage bord de bassins) sera assurée par les maîtres-nageurs

L'autre partie (0,5 etp) prise en charge soit par au moins deux techniciens (nécessité de continuité) qui complèteraient leur temps sur d'autres équipements soit cette mission serait externalisée.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette orientation.

C – Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel laisse apparaître un déficit de 232 000 € (292 000 € avec les 60 000 € d'intérêts d'emprunt).

Les transports scolaires sont intégrés, les recettes et dépenses associations équilibrées et les recettes de distributeurs évaluées à 1000€, les coûts en personnel sont évalués à 270 000€ (9 postes à 30 000€).

Ce Compte prévisionnel est établi avec cursus scolaire à 40 séances, une facturation aux communes équivalent au coût réel des séances piscine pour les scolaires et une tarification à 4,00 € par adulte en entrée individuelle

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette orientation qui devra être soumise à la SPL qui sera créée.

D – Tarifs (encadrements tarifs réduits, tarifs adultes/enfants, Coglais/hors Coglais)

Tarif entrée unitaire adulte à 4,00€, Enfant à 2,80€

Tarifs abonnements et animations différenciés (Coglais / Hors Coglais),

Tranches d'âge : enfant (5 à 17 ans) / adulte (18 et plus)

Tarifs réduits aux demandeurs d'emploi, RMI, RSA, étudiants

Tarif famille 2 adultes 3 enfants

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette orientation.

La charge de la natation des écoles primaires sera à la charge des communes.

Le coût du transport sera mutualisé entre toutes les communes de Coglais Communauté

Une attention particulière sera apportée sur le regroupement des déplacements (en associant une autre activité par exemple) pour en limiter les coûts

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur cette proposition.

E - Communication

Une consultation auprès du public et des écoles est en cours pour nommer la piscine.

La Signalétique sera bilingue : français/gallo

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur cette proposition.

F - Travaux piscine

Il est prévu la pose d'une grille entre la piscine et la zone humide avec option motif paysagé :

Prix de base : 75 ml x 30.00€ = 2 250.00€ HT

Prix avec aménagement paysager : 75 ml x 138.00€ = 10 350.00€ HT

Soit une + value de 8 100 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte de proposition.

CULTURE

I - PRINTEMPS DU COGLAIS 2011 :

a – Propositions actions association Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier

Monsieur le Vice Président en charge des affaires culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire, le budget prévisionnel des actions proposées par le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier pour le Printemps du Coglais 2011.

PROPOSITIONS ACTIONS PACCAV 2011	3 590,00
Intervenant PACCAV Henriette Walter 700€/2 Association du Coglais	350,00
Soirée Poésie Kenneth White	1 000,00
Frais divers (Hébergement, repas, transport Walter et White)	740,00
Soirée Histoire Meuret ColleuPACCAV ACL	300,00
Débat Qu'est ce que la beauté Abbé Heudré	100,00
Lectures Architecturales Abbé Blot 100/2 Association du Coglais	50,00
Musique Classique Gaétan Louvel	500,00
Achat ouvrages PACCAV	550,00

Actions PACCAV sur Budget Global Printemps du Coglais		
	Voté	Réalisé
Budget 2009	3 710,00	2 190,09
Budget 2010	7 250,00	2 257,78
BUDGET GLOBAL PRINTEMPS DU COGLAIS		
	Voté	Réalisé
Budget 2009	10 940,00	9 242,74
Budget 2010	14 230,00	8 628,86

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les propositions d'actions du Pole Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier dans le cadre du Printemps du Coglais 2011 ;
- EMETTENT un avis favorable sur le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISENT que l'Association Pole artistique fixera ses tarifs et encaissera ses entrées pour les différentes soirées proposées. L'association gèrera en direct le suivi des actions et le règlement des différents prestataires ;
- ACCEPTENT le versement d'une subvention d'équilibre qui sera versée en deux temps, la moitié lors du démarrage et les solde sur présentation d'un état des dépenses et des recettes (les recettes venant en déduction du volume des dépenses pour le versement de la subvention) avec l'ensemble des pièces justificatives.

b – Proposition actions « Les ateliers vagabonds »

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'Actions Artistiques proposé par l'Association « Les Atelier Vagabonds » et la demande de subvention associée.

L'action proposée s'axe autour de deux temps forts au mois de Juin 2011 :

- Installation d'une Galerie d'Art éphémère dans un local commercial vacant pour la mise en valeur et la promotion des travaux des élèves des ateliers d'Arts plastiques donnés dans les communes de Saint Brice en Coglès, Saint Germain en Coglès, Saint Hilaire des Landes et Montours (15 jours)
- Temps fort sur une journée : Journée de création collective à destination des habitants du Coglais en juin 2011. L'objectif est d'inviter les visiteurs à transformer un espace public en galerie d'art à ciel ouvert, le temps d'une journée en détournant des outils habituellement réservés aux pratiques agricoles pour les mettre au service de la création. Les outils sont équipés de dispositifs permettant d'imprimer des motifs sur le bitume à grande échelle. D'autres animations s'inscriront dans cet évènement : animations musicales, vente aux enchères animée, buvette associative, projections d'images et sons...

L'association souhaite inscrire cet évènement artistique dans le cadre du Printemps du Coglais 2011.

L'Association budgétise son action à 6 200 € et sollicite Coglais Communauté à hauteur de 3 600 €

La commission Qualité de vie en date du 9 novembre 2010 émet un avis favorable quand à la proposition d'actions de l'Association Les Ateliers Vagabonds, elle souhaite cependant limiter la participation financière de Coglais Communauté à la somme de 2 100 € et oriente l'association vers la recherche d'autres financeurs.

La commission invite l'Association à se rapprocher de la commune de St Brice en Coglès (lieu envisagé pour l'action) et aussi du GAB pour envisager l'insertion de la journée d'action pendant la journée de la Fête de la Musique à St Brice en Coglès (samedi 18 juin).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable quant à l'action proposée telle que présentée ci-dessus ;
- ACCEPTENT le versement d'une subvention de 1 800 € ;
- PRECISENT que l'Association « Les Ateliers Vagabonds » devra fournir un bilan relatif à cette action.

c – Budget 2011

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire, le budget de l'Édition 2011 du Printemps du Coglais.

Cet évènement fort sur le Canton implique de nombreuses associations culturelles du canton autour des thématiques Poésie, Art, Théâtre et Musique.

Cette édition se déroulera des mois de Mars à Juin 2011

Coglais Communauté prend en charge la communication de l'évènement, la diffusion de la communication sur le canton, les 2 spectacles jeunes publics et la remise de prix aux collégiens de l'Atelier de Pratique Artistique du Collège Angèle Vannier qui réalisent les maquettes de visuels.

PREVISIONNEL PRINTEMPS DU COGLAIS 2011

4 mois Mars Avril Mai Juin

DEPENSES		
COMMUNICATION		4 506,00
Affiches 200 exemplaires		250,00
Brochures 8 pages	5500	838,00
calendriers A5	5500	303,00
insertion A5 dans brochure		165,00
Avis Presse		1 700,00
Distribution de brochures 5099		1 250,00
Jeune Public		2 040,00
Cachets Spectacles enfants	0-3 ans et 3 et +	1 890,00
Frais divers (Hébergement, repas, transport)		150,00
REMISE DE PRIX ATELIERS PRATIQUES ARTISTIQUES -		300,00
FRAIS SACD, SACEM, ASSURANCES		300,00
Divers		400,00
BUDGET GLOBAL		7 546,00
RECETTES		
DEPARTEMENT 30 %		2 263,80
<i>Contrat de territoire – 30 % de la somme totale de dépenses</i>		
BILLETTERIE 6,36%		480,00
<i>Spectacles pour enfants (2 spectacles) 2 €</i>		
AUTOFINANCEMENT 63,64 %		4 802,20
BUDGET GLOBAL		7 546,00

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2011 tel que présenté
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses inscrites dans ce budget prévisionnel ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

d – Tarification spectacle jeunes publics

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°150/2002/Gén instituant une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrées aux manifestations organisées dans le cadre du Printemps du Coglais.

Il expose que, pour la gestion de cette régie, il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée aux différents spectacles. Depuis 2005, le tarif d'entrée est fixé à 1.50 €, il est proposé d'établir la tarification 2011 pour ces deux spectacles à 2 €.

Proposition de tarifs 2011 :

Dates	Manifestations	Proposition
Mercredi 20 Avril	Compagnie Cirklik « On n'est pas tout seul » Spectacle pour enfants 3-10 ans	2 €
Vendredi 22 Avril	Compagnie Les Troubaquoi ? « Mes mains et mes pieds n'en font qu'à leur tête » Spectacle pour enfants 0-3 ans	2 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISENT l'encaissement des recettes dans le cadre de la régie de recettes « Printemps du Coglais ».

2 – DEMANDE UTILISATION SOIREE CARITATIVE HAÏTI CENTRE CULTUREL DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire, la demande de mise à disposition du Centre Culturel du Coglais émise par L'Abbé Ballusson pour l'Association Aide et Partage.

L'association souhaite organiser un concert caritatif avec le musicien Bob Bovano en soutien aux sinistrés d'Haïti.

Cette soirée caritative a pour but de récolter des fonds afin de venir en aide aux populations sinistrées.

L'Abbé Ballusson sollicite l'aide de Coglais Communauté par la mise à disposition du lieu et du technicien pour une soirée (1er trimestre 2011)

La commission Qualité de vie et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable concernant la mise à disposition du Centre Culturel du Coglais et du technicien.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition gratuite du Centre Culturel du Coglais ainsi que du technicien dans le cadre de ce concert.

3 - DELEGATION ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET PRESIDENT

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires aménagement et développement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°71/2008/Gén en date du 9 avril 2008 et les délibérations n°307/2009 et 316/2009 en date du 28 octobre 2009 fixant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

- DECIDENT de compléter la délégation d'attribution existante au Président de Coglais Communauté en l'autorisant à mettre à disposition gratuitement le Centre Culturel du Coglais situé sur la commune de Montours au profit d'associations caritatives ;
- DISENT que ces décisions prises par Monsieur le Président seront portées à la connaissance des membres du Conseil Communautaire.

I – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Enfances - Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'ouverture des accueils de loisirs de Montours et de St Hilaire des Landes pendant les vacances scolaires de février / avril / octobre / juillet et les mercredis scolaires.

Le budget prévisionnel ainsi que les besoins en personnel relatifs à l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sont présentés aux membres du Conseil Communautaire.

Globalement le coût supplémentaire annuel serait de 20 000 €,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet d'ouverture des accueils de loisirs de Montours et de St Hilaire des Landes pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I - PERSONNEL

A – Poste adjoint technique – Anita Colin

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le contrat de travail d'une durée de 3 ans qui avait été signé avec Melle COLIN Anita afin d'effectuer le nettoyage du siège social, des locaux de la pépinière, des différentes bibliothèques du réseau ainsi que du Point Infos Tourisme arrive à échéance le 2 décembre 2010.

Les besoins en ménage au sein de Coglais Communauté étant sans cesse en évolution, le temps de travail de ce poste passerait à 19 h30 hebdomadaire, au lieu de 16 h 30 auparavant. Il n'est donc pas possible de renouveler ce contrat sur l'alinéa 6 « Pourvoir à des emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants » qui autorise des contrats ne dépassant pas 17h30 hebdomadaire. De plus, la moyenne arithmétique des onze communes de Coglais Communauté dépasse aujourd'hui le seuil de 1000 habitants.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de recourir aux services du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine afin qu'ils établissent un nouveau contrat de travail pour effectuer le ménage de Coglais Communauté dans le cadre du Service Gestion Administrative et Financière.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs signée avec le Centre de Gestion,

- AUTORISENT la signature d'un nouveau contrat de travail pour une durée de 1 an, à raison de 19 h 30 hebdomadaire, à compter du 3 décembre 2010 afin de réaliser le ménage des locaux de Coglais Communauté ;

- DISENT que le contrat de travail sera établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du service Gestion Administrative et Financière ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à rembourser au Centre de Gestion le salaire de cet agent (traitement calculé sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe soit un IB : 297 ainsi que le régime indemnitaire dans la limite de celui autorisé par délibération du conseil communautaire), les charges sociales, le forfait Gestion Administrative et Financière s'y rapportant ainsi que tous les frais annexes liés à la mission de cet agent.

B – Poste Chargé de mission Environnement Henri Pierre Rouault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les différentes actions menées par Coglais Communauté dans le domaine de l'environnement et plus précisément le programme Breizh Bocage déjà lancé et devant se terminer fin 2013.

Monsieur le Président propose de créer un poste de chargé de mission «Environnement » en référence au grade d'Ingénieur Territorial à temps complet pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} février 2011 afin de mener à bien l'ensemble de ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu la nature des fonctions et les besoins du service le justifiant,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT de créer un poste de Chargé de Mission « Environnement » contractuel à temps complet à compter du 1^{ER} Février 2011 en référence au grade d'Ingénieur Territorial,

- DISENT que l'agent recruté assurera les fonctions suivantes :

* Suivi du dossier Breizh Bocage : réalisation jusqu'à fin 2013 du volet 2 Diagnostic Actions (élaboration du projet d'aménagement) et du volet 3 : travaux de création et d'amélioration du Bocage. Traitement des dossiers des adhérents au programme ; élaboration du diagnostic ; mise en œuvre des travaux ; participation au suivi administratif : budget prévisionnel, subventions, passation des marchés publics ; Communication sur le territoire du Coglais

* Conseils aux élus et participation à l'élaboration du projet environnemental de Coglais Communauté

* Réalisation de projets environnementaux à caractère social (entretien des espaces naturels)

* Mise en place de programmes, de suivi sur la biodiversité et les corridors écologiques

* Mise en œuvre des évènements ruraux et agricoles à caractère intercommunal

* Contrôle et évaluation de la mise en œuvre des projets de développement durable communautaires

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 1^{ER} Février 2011 et précisent que la rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade d'Ingénieur Territorial, catégorie A, 3ème échelon

- PRECISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les Ingénieurs Territoriaux titulaires et non titulaires de Coglais Communauté.

C – Régime indemnitaire

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'ajouter au régime indemnitaire de Coglais Communauté le grade d'ingénieur territorial dans les conditions suivantes et ce à compter du 1^{er} décembre 2010 :

* indemnité spécifique de service : coefficient individuel maximum de 0,618

* prime de service et de rendement : coefficient maximum 1

D – Poste Attaché – responsable pôle développement

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, après avoir exposé les besoins de Coglais Communauté suite à la démission de la personne recrutée, par voie contractuelle pour 3 ans, chargée d'assurer la Direction du Pôle Développement, propose aux membres du Conseil de délibérer sur la création d'un poste de Directeur du Pôle Développement à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A, filière administrative) et demande l'autorisation de lancer une procédure de recrutement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste de Directeur du Pôle Développement à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial ;

- DISENT que les missions de l'agent recruté seront les suivantes :

* Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, d'urbanisme et de tourisme ;

* Organisation et mise en œuvre de la politique publique de Coglais Communauté dans les domaines de développement économique, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat et du tourisme.

* Assistance et conseil aux élus, en particulier ceux en lien dans les domaines précités ;

* Participation aux rencontres (séminaires, colloques) des différents réseaux professionnels

* Développement et animation des relations partenariales institutionnelles et parapublics ;

* Coopération avec les entreprises privées ;

* Conduite de la mise en place du management par projet au sein du pôle ;

* Accompagnement individuel des agents encadrés dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des dossiers ou des projets dont ils ont la charge ;

* Participation aux instances décisionnelles telles que le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire ;

* Coordination de la préparation et de l'animation des commissions du pôle regroupant tous les services.

- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et notamment à lancer une procédure de recrutement par mutation, détachement, liste d'aptitude ou voie contractuelle.

E – Fin de mise à disposition personnel commune de St Brice en Coglès

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°25/2010/Gén en date du 24 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de St Brice-en-Coglès pour effectuer le ménage de la bibliothèque de St Brice-en-Coglès.

Suite à une redéfinition des tâches de l'agent concerné, la commune de St Brice-en-Coglès a demandé une résiliation de cette convention.

Vu le courrier de la Mairie de St Brice-en-Coglès en date du 17 novembre 2010 sollicitant la fin de la mise à disposition de son agent à compter du 9 décembre 2010,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à mettre fin à cette convention de mise à disposition.

2 - CONVENTION AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la modification des statuts de Coglais Communauté dans laquelle s'inscrit l'exercice de la compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la perception du produit correspondant sans institution de ce dernier.

La perception du produit de cette redevance entraînant une gestion administrative et financière, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de confier la gestion de ces tâches au SMICTOM du Pays de Fougères.

Les missions du SMICTOM seront les suivantes :

- * Tenue du fichier informatique des redevables,
- * Edition des factures et des supports numériques,
- * Préparation des titres de recettes,
- * Renseignements et réclamations,

Les impayés seront à la charge de Coglais Communauté, et la communauté de communes reversera la redevance recouvrée au SMICTOM en 4 fractions dans l'année. Des frais de facturation seront prélevés par le SMICTOM, mais leur montant n'est pas mentionné dans le projet de convention.

Un courrier d'information sera envoyé aux usagers pour les informer de la modification de recouvrement qui sera désormais effectuée par Coglais communauté, et les échéanciers de paiement parviendront aux redevables courant janvier 2011. Les mairies devront toujours mettre au point la liste des redevables

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

3 – POINT NOUVEAU SIEGE SOCIAL - INFORMATION

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réunion du comité de pilotage de ce projet a récemment eu lieu. En conclusion de cette réunion, Monsieur le Président a évoqué l'opportunité de regrouper sur le site de la Pépinière le nouveau siège social, le pôle Ecobatis, le bâtiment blanc, étant donné que le terrain d'implantation prévu pour ces derniers locaux serait occupé par un hôtel-restaurant routier.

La Pépinière ne serait peut être pas réaménagée en nouveau siège social mais en bâtiment relais ou utilisée pour la plate-forme.

La réponse à l'éligibilité au PER n'étant connue qu'en janvier prochain, il est impératif de figer l'étude de programmation.

En effet, une étude d'ensemble d'aménagement du site et de programmation des trois équipements réunis sera à mener.

Le cabinet ARP doit fournir de plus amples renseignements pour déterminer les conditions dans lesquelles doit ou non se poursuivre la mission lors des prochains jours.

4 – CONVENTION UTILISATION MACHINE A AFFRANCHIR SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS ET SYNDICAT LOISANCE MINETTE

Ce point est annulé.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

2 - LANCEMENT CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TOPOGRAPHIQUE DANS LE SECTEUR D'ARMOR PROTEINES

Validation Tranche Ferme et lancement Tranche conditionnelle

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude visant l'aménagement du site et des abords d'Armor protéines. La 1^{ère} tranche de cette étude est arrivée à son terme et a donc fait l'objet d'une restitution en comité de pilotage début novembre. Les principales caractéristiques sont présentées aux membres du Conseil Communautaire.

Il informe les membres du Conseil Communautaire du contenu de la tranche conditionnelle de cette étude qui est constituée de la phase 2 étape 3 :

- × Identification des différents maîtres d'ouvrage
- × Elaboration du coût financier par opération et maître d'ouvrage, montage juridique des opérations à réaliser, assistance pour la mise en place de réunions de concertation publique (le montant de cette phase 2 s'élève à 16 911.82 euros HT)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la phase 1 de l'étude telle que présentée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la Phase 2 de l'étude d'aménagement du secteur

Lancement d'une étude complémentaire

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le développement de la problématique de réaménagement du secteur industriel d'Armor Protéines a fait apparaître la possibilité de dévier le cours de la Loysance afin de la faire passer au nord. Cette hypothèse, influe fortement sur toutes les autres possibilités d'aménagement du site. Elle nécessite donc d'être évaluée techniquement, financièrement et réglementairement.

Il est donc proposé de lancer une consultation afin de réaliser une étude de faisabilité et de pré chiffrage du dévoiement de la Loysance. Cette étude nécessitera la réalisation de relevés topographiques.

Cette étude devra être réalisée par un bureau d'étude spécialisé en hydraulique, les relevés topo pourront faire partie de la prestation ou être séparés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude complémentaire telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISENT que les relevés topographiques seront nécessaires dans le cadre de cette étude complémentaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet et à régler les dépenses correspondantes.

3 - ZA LA GARE ET CROIX ROUGE : SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES EXISTANTES

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion sur la signalétique des Zones qui s'est tenue le lundi 25 octobre dernier, des demandes supplémentaires ont été formulées :

Les élus de St Brice en Cogles souhaiteraient que les noms des entreprises de la ZA sud, du parc Super U et les entreprises Peugeot, Plastigray, Ménard soient affichés sur le RIS. et que soit posée une borne numérotée devant chacune d'elles (excepté pour le parc SUPER U).

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **4 533,05€ HT**.

Monsieur Roger souhaiterait également qu'une latte posée sur 2 mâts soient également fixée devant les 5 entreprises actuellement présentes sur la ZA de La Gare à St Germain en Coglès.

⇒ Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **1 716,90€ HT**.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le montant total pour ces 2 prestations supplémentaires s'élève à **6 249,95€ HT**.

Monsieur le Vice-président précise aux membres du Conseil Communautaire que les coûts de ces prestations supplémentaires seront à la charge de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la plus value d'un montant de 6 249,95 € HT relative à deux prestations supplémentaires ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents nécessaires et à régler la dépense correspondante.

HABITAT

I - ADMISSION EN NON VALEUR – LOYERS LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2343-1 et par renvoi L.5211-36,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur les années 2005 à 2009,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état joint dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant à six mille cinq cent vingt neuf Euros et soixante quinze centimes (6 529,75 €) correspondants à un titre non recouvré suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel.
- PRECISENT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe Logement 2010 au C/654.

2 – REHABILITATION LOGEMENTS BAILLE

A – Avenant de travaux Entreprise PLIHON

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°2 de travaux supplémentaires d'un montant de 2 240,92 € HT de l'entreprise Plihon de Mézières sur Couesnon, titulaire du lot n°4 – menuiseries relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

L'avenant de plus-value résulte de la fourniture et pose de porte de placards coulissante à 2 vantaux, de miroirs et d'aménagement de placard.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 de plus value d'un montant de 2 240,92 € HT de l'Entreprise Plihon de Mézières sur Couesnon ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et régler la dépense correspondante.

B – Avenant de plus-value – Entreprise Gicquel Chauvigné

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 1 147,80 € HT de l'entreprise Gicquel de Chauvigné, titulaire du lot n°9 électricité chauffage VMC relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

L'avenant de plus value résulte de la fourniture et pose de 3 liaisons B (câblages entre coffrets ERDF et bâtiment).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 de plus value d'un montant de 1 147,80 € HT de l'Entreprise Gicquel de Chauvigné ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le document d'avenant et à régler la dépense correspondante.

B – Résiliation de marché – entreprise Souvenet

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'opération de réhabilitation de logements communautaires sur la Commune de Baillé. Il s'avère que l'entreprise en charge des menuiseries intérieures (Lot 5) : Entreprise Souvenet domiciliée à Chauvigné est en liquidation judiciaire au vu du jugement prononcé le 17 novembre 2010.

Il est donc envisagé de procéder à la résiliation du marché qui lie Coglais Communauté à l'Entreprise Souvenet et qui s'effectuerait dans le cadre de l'article 46.1.2 du Cahier des Charges Administratives Générales en vigueur à la passation du marché.

Cette résiliation prendra effet dès réception de cette décision en Préfecture. Une notification de résiliation sera adressée au liquidateur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à résilier le marché du Lot n°5 détenu par l'entreprise Souvent de Chauvigné.

ARTISANAT – COMMERCE

I - COMMERCE BAILLE :

a - Demande de remboursement loyers

Ce point sera revu lors du prochain Conseil Communautaire.

b - Avenant au bail commercial

Ce point sera revu lors du prochain Conseil Communautaire.

2 - REDEFINITION DE LA POLITIQUE DE GESTION LOCATIVE DES COMMERCES

Madame la Vice-présidente en charge des affaires relevant du commerce et de l'artisanat, informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté souhaiterait redéfinir la politique de gestion locative des commerces suivant les constats et enjeux suivants:

Constat :

La notion de commerce en milieu rural est plus une notion de service à la population, que d'activité économique. La situation financière est telle que les annuités d'emprunt se réduisent, le programme du dernier commerce est presque terminé.

Enjeux :

Le Maintien du service de proximité à la population s'inscrit dans une démarche globale de mixité fonctionnelle dans les communes

La Pérennisation de la solidarité financière et sociale

Réflexion autour d'une charte du Commerce incluant un article relatif à la gestion des déchets et l'instauration d'éco-gestes

Madame la Vice-présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire de délibérer des conditions de fixation des nouveaux loyers à appliquer et présente une proposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition relative à la nouvelle politique de gestion locative des commerces du Coglais à savoir que le montant du loyer sera calculé en appliquant au prix de base de 2,40 € par m² un coefficient correspondant à des critères de classement :

⇒ Par catégorie : épicerie rurale, commerce mixte ou commerce spécifique

⇒ Par strate de population totale de la commune d'implantation

- ACCEPTENT l'application des coefficients suivants :

POPULATION	Coefficients appliqués		
	Epicerie Rurale	Commerce Mixte	Commerce Spécifique
- 499 habitants	0,7	0,8	1
De 500 à 999 habitants	0,8	0,9	1,2
De 1 000 à 1 499 habitants	0,9	1	1,4
De 1 500 à 1 999 habitants	1	1,1	1,6
De 2 000 à 2 499 habitants	1,1	1,3	1,8
+ de 2 500 habitants	1,3	1,5	2

- DEFINISSENT ainsi le classement des différents commerces afin de déterminer le loyer applicable :

Activité commerce	Commune	Population en Vigueur	Epicerie Rurale	Commerce Mixte	Commerce spécifique
Boulangerie	MONTOURS	943		X	
Epicerie	MONTOURS	943	X		

Epicerie	ST GERMAIN EN C.	2 017	X		
Magasin de vêtements	ST GERMAIN EN C.	2 017			X
Restaurant	LE CHATELLIER	403		X	
Epicerie	ST HILAIRE DES LANDES	1 012	X		
Epicerie Boucherie	ST MARC LE BLANC	1 216		X	
Epicerie Bar	BAILLE	330		X	
Epicerie	ST ETIENNE	1 619	X		

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants aux baux commerciaux correspondants dans les conditions suivantes :

- * Modification du montant du loyer
- * Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2011
- * Rédaction des avenants en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès
- * Prise en charge des frais correspondants selon une répartition par moitié entre le preneur et le bailleur
- * Modification des conditions de révision du loyer, laquelle aura lieu chaque année

3 – COMMERCE COCCIMARKET ST ETIENNE EN COGLES

Madame la Vice-présidente, déléguée aux affaires relevant du commerce et de l'artisanat rappelle aux membres du Conseil Communautaire la nouvelle politique de gestion locative et demande l'examen du cas particulier que présente le commerce d'épicerie situé à St Etienne en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Considérant l'autofinancement apporté à ce projet correspondant à la valeur résiduelle du bâtiment estimée à 49 000 € ;

- FIXENT le montant du loyer du bâtiment à usage d'épicerie situé « rue Charles de Gaulle » à St Etienne en Coglès à 534,18 € HT par mois résultant d'un loyer global de 806,40 € HT correspondant à 2,40 € HT/m² x 336 m², auquel s'applique un rabais calculé en fonction de l'amortissement de l'autofinancement sur 15 années soit 0,81 € HT/m² x 336 m² = 272,22 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant au bail dans les conditions suivantes :

- * date d'effet d'application du nouveau loyer : 1^{er} janvier 2011
- * rédaction de l'avenant en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès avec répartition des frais par moitié entre le preneur et le bailleur
- * Révision annuelle du loyer s'appliquant sur le loyer global avant rabais duquel se déduira le rabais précisé ci-dessus, d'une valeur constante de 272,22 € HT

TOURISME

I – PLAN COMMUNAUTAIRE CAMPING CARS – BUDGET PREVISIONNEL

Madame la Vice-présidente, en charge du Tourisme informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du plan camping-cariste communautaire du Coglais réalisé par la Fédération Nationale des Village-Etape, il est proposé que chaque commune puisse accueillir les camping cars avec la mise à disposition de places de stationnement dédiées à cet effet. L'objectif est à la fois de délester l'aire de services de St Brice-en-Coglès tout en gardant les touristes sur le territoire du Coglais, et de proposer assez de stationnements sur le Coglais pour accueillir des groupes de camping-caristes.

Pour cela, il est proposé que ces aires de stationnement soient matérialisées par deux panneaux dans chaque commune :

- un panneau directionnel indiquant l'emplacement du/des stationnements



- un panneau de situation indiquant le stationnement réservé (sur l'aire de stationnement)



Un dépliant touristique serait ensuite édité pour matérialiser le plan de toutes les aires de stationnement de camping-cars sur le Coglais. Ce plan serait repris dans les magazines spécialisées, sur internet et mis à disposition des camping-caristes sur l'aire de services de St Brice-en-Coglès.

Le prix unitaire de chaque panneau est le suivant :

- Panneau directionnel (réalisation + pose): **502 € TTC**
- Panneau sur le parking (réalisation + pose): **556 € TTC**

Les membres de la Commission du Pôle Développement ont proposés que Coglais Communauté prenne à sa charge les panneaux de situation sur les parkings soit :

556 € X 11 = **6 116 € TTC**, ainsi que le dépliant de communication soit **450 € TTC**.

D'autre part, les membres de la Commission ont également proposés que chaque commune prenne à sa charge la signalétique directionnelle, indiquant l'aire de stationnement des camping-cars.

Monsieur le Président précise qu'une convention devra être établie entre les communes et Coglais Communauté, précisant les lieux précis des aires de stationnement et la gestion ainsi que l'entretien de la signalétique.

Madame la Vice-présidente, en charge du Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire le coût prévisionnel du plan communautaire :

Budget prévisionnel du plan camping-cariste communautaire du Coglais			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Signalétique (fourniture + pose)*	11 638,00 €		
// panneaux directionnels (dont pose)	5 522,00 €	Communes	5 522,00 €
// panneaux in situ (dont pose)	6 116,00 €	Coglais communauté	6 116,00 €
Dépliant de présentation	450,00 €		
(un page A4 recto/verso - 2000 exemplaires)			
TOTAL	12 088,00 €	TOTAL	12 088,00 €

Le projet de plan communautaire des camping-caristes sera présenté en conseil communautaire par la FNVE au mois de janvier 2011.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

2 – BUDGET PREVISIONNEL ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires relative au Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel de gestion et d'entretien des sentiers de randonnées pour l'année 2010.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE COGLAIS EN 2010			
DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Entretien manuel / 3 passages	23 000 €	Coglais Communauté	36 563 €
Entretien mécanique / 3 passages	7 000 €	Conseil Général (Contrat de territoire)	5 437 €
Résorption des points noirs et entretien équipements (signalétique, clôtures, passerelles, arbres tombés, ouverture de sentiers, élagage, petits travaux divers...)	5 000 €		
Gestion et suivi du réseau (1/4 temps)	7 000 €		
TOTAL DEPENSES	42 000 €	TOTAL RECETTES	42 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2010 de gestion et d'entretien des sentiers de randonnées ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine la somme de 5 437 € dans le cadre du contrat de territoire 2010 (volet 3) ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

3 – INFORMATION MANOIR DE LA BRETONNIERE

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme rappelle que suite à l'étude de réhabilitation et de valorisation touristique du manoir de la Bretonnière mené par le Cabinet "Médiéval", un scénario de valorisation touristique a été retenu: "*Le Manoir des saveurs*".

En raison de la présentation incomplète concernant ce projet traitée au cours du dernier bureau en date du 17 novembre (heure tardive), Monsieur le Président propose de remettre à l'ordre du jour du prochain bureau, le mercredi 8 décembre, la présentation des scénarios du projet du "Manoir des Saveurs".

CADRE DE VIE

ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION

I - SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE SUR LES CONTROLES DE NEUF ANC ANNEE 2011

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire de l'échéance du 10 décembre 2010 relative à la demande de subvention des contrôles de neufs pour l'année 2011.

Il s'agit d'une aide de 30% sur le coût du neuf, si ces contrôles sont supérieurs à 50 dans l'année.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le président à solliciter l'aide correspondante pour l'année 2011, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

I - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-I et suivants, Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET GENERAL
Nouveau siège social, capital 2010 nouveaux emprunts, Mobilier bibliothèques

SECTION INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
20	36	2031	020	Frais d'études	-25 110,00	
20	101	2031	020	Frais d'études	25 110,00	
23	101	2313	020	Constructions	45 000,00	
021	sans	021	01	Virement sect°fonct.		45 000,00
16	sans	1641	01	Emprunts	4 392,00	
020	sans	020	01	Dépenses imprévues (investissement)	-4 392,00	
21	85	2184	33	Mobilier	-2 568,00	
21	99	2184	33	Mobilier	2 568,00	
20	100	2033	020	Frais d'insertion	2 000,00	
		2031	020	Frais d'études	88 000,00	
		1313	020	Subvention Contrat de territoire		35 000,00
16	sans	1641	020	Emprunts		55 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					135 000,00	135 000,00

BUDGET GENERAL
Elèves supplémentaires ateliers arts plastiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'article		
65	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations	340,00	
022	022		Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	-340,00	
002	002		Excédent de fonctionnement		45 000
021	021		Virement à la sect° d'investissement	45 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT				45 000	45 000

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

SECTION FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
66		66111		Intérêts d'emprunts	+ 100,00	
11		61522		Entretien des bâtiments	- 100,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
21		211	90	Acquisition Parcelles Mère Poulard	+ 7 015,00	
20	98	208	90	Autres immo	- 7 015,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00	0,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
66		66111		Intérêts d'emprunts	+ 105,00	
11		61522		Entretien des bâtiments	- 105,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
21	94	2132		Immeubles de rapport	+ 2 265,00	
		020		Dépenses Imprévues	- 2 265,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00	0,00

BUDGET ZA LA GARE

SECTION INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé de l'article		
40	3555	Stock terrains aménagés	57 927,00	
16	1641	Emprunt		57 927,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			57 927,00	57 927,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé de l'article		
42	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		57 927,00
011	6015	Terrains à aménager	57 927,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			57 927,00	57 927,00

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

